



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 12 NOVEMBRE 2024**

Le 12 novembre 2024, le conseil d'administration du CCAS de Thyez s'est réuni, en session ordinaire, en mairie (salle des vignes), sous la présidence de Madame Mariane PERY, Vice-Présidente.

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 17 (1 remplacement en cours),
Date de convocation du conseil d'administration 06 novembre 2024.

Étaient présents : Laetitia BETEMPS, Gina COCHET, Nathalie COUDURIER, Jean-Jacques GAYET, Kaouther HEMISSI, Sylvie LAVANCHY, Delphine LIUZZO, Joséphine MORI, Mariane PERY, Maurice ROBERT, Corinne VALETTE, Nadège RICCI.

Étaient excusés : Didier HUOT (pouvoir donné à Maurice ROBERT), Fabrice GYSELINCK, (pouvoir donné à Mariane PERY), Éric WATTIER (pouvoir donné à Jean-Jacques GAYET), Patricia PASQUIER (pouvoir donné à Corinne VALETTE).

Technicien présent : Clémence CAILLEUX.

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2- Validation du procès-verbal de la séance du 04 septembre 2024.
- 3- Rapport des décisions prises en application des articles R. 123-21 et R.123-22 du code de l'action sociale et des familles.
- 4- Adoption de la nomenclature budgétaire M57 développée pour le CCAS.
- 5- Attribution de subventions.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Madame Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2024

Mme PERY demande aux membres s'ils ont pu prendre connaissance du procès-verbal du dernier conseil d'administration, envoyé par mail le 05/11/2024, et s'ils souhaitent revenir sur certains points.

Le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2024 est validé à l'unanimité (16 voix).

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES R.123-21 ET R.123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES.

Mme PERY présente les décisions prises, conformément à la délégation de pouvoir du conseil d'administration suite à la délibération du CA du CCAS n°06.20 du 21 septembre 2020 :

DEC2024 04 du 05 novembre 2024 : Attribution d'une aide exceptionnelle par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Theyez à Monsieur [REDACTED]

Mme PERY explique qu'une demande d'aide sociale exceptionnelle a été déposée par l'assistante sociale de Monsieur dans le but de solder un impayé suite à une facture de régularisation d'électricité. Le montant de cet impayé est de 1 035€, une aide financière de 311€ a déjà été accordée par le Conseil Départemental.

Monsieur rentre bien dans les critères d'attribution du règlement des aides sociales facultatives du CCAS. Une aide exceptionnelle de 50€ est accordée et sera versée directement à EDF.

DEC2024 05 du 05 novembre 2024 : Attribution d'une aide exceptionnelle par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Theyez à Madame [REDACTED]

Mme PERY explique qu'une demande d'aide sociale alimentaire a été déposée par la conseillère Mission locale de Madame. Madame ne peut bénéficier de l'épicerie sociale car elle est actuellement sans ressources. Elle vient d'être embauchée en CDD mais n'a pas encore perçu son 1^{er} salaire. Elle se rend au secours populaire une fois par semaine. Le Conseil Départemental et la Mission Locale ont accordé chacun une aide à Madame, elles sont dans l'attente de versement.

Madame rentre bien dans les critères d'attribution du règlement des aides sociales facultatives du CCAS. Une aide alimentaire de 50€ est accordée sous forme de bon de commande utilisable à Intermarché Theyez.

M. ROBERT s'interroge sur les conditions de ressources pour accéder à l'épicerie sociale car cela ne permet pas à certaines personnes dans le besoin d'obtenir une aide.

Mme PERY explique que les Restaurants du Cœur, le Secours Populaire ou encore le Secours Catholique peuvent apporter une aide alimentaire aux personnes sans ressources.

DÉLIBÉRATIONS

4. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57 DEVELOPPÉE POUR LE CCAS

Mme PERY rappelle que le Conseil Municipal durant la séance du 17 juillet 2023 a délibéré sur ce point. Le CCAS étant une personnalité juridique distincte, le conseil d'administration doit lui aussi délibérer.

Mme PERY précise qu'il s'agit d'une obligation légale, ce changement permet d'harmoniser les normes et la nomenclature de la comptabilité publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui permet aux collectivités territoriales d'opter pour la M57 ;

Vu l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, pris en application de l'article 106 de la loi NOTRe et qui prévoit les conditions d'adoption de la M57 et, notamment, le recueil de l'avis du comptable public ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public du 05 novembre 2024 pour le passage à la M57 du budget du CCAS ;

Considérant que la commune de Thyez applique la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente applicable au secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales ;

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (16 voix), décide

➔ d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2025,

➔ de conserver un vote par chapitre globalisé, à compter du 1^{er} janvier 2025,

➔ d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Mme PERY rappelle que concernant les subventions aux associations et personnes privées, le CCAS dispose d'un budget de 12 000 € pour l'année 2024. Il n'y a aucune obligation de liquider l'intégralité de cette somme.

Il est rappelé les subventions qui ont été allouées en 2023 :

Associations	Montant octroyé 2022	Montant octroyé 2023
Addiction France	0 €	500 €
AFTC Association de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés	100 €	100 €
Alma74	300€	200€
Apreto	500 €	500 €
Arve Réfugiés	600 €	500 €
Comité Féminin du Dépistage du Cancer du sein des 2 Savoie (Octobre Rose)	400 €	585 €
Espace femmes	600€	650 €
Etoile des Neiges (EHPAD Taninges)	100 €	150 €
La ligue contre le cancer	0 €	250 €
La vie en rose (EHPAD Marnaz)	300 €	300 €
Le Ptit Plus du Clos Casai (EHPAD Marignier)	250 €	250 €
Les amis de Béatrix de Faucigny (EHPAD Cluses)	150 €	150 €
Locomotive	200 €	200 €
Opération Nez-Rouge Haute-Savoie	200 €	200 €
Secours Populaire	0 €	3 000 €
Solidarité France Afrique	215 €	215 €

Le CCAS ayant reçu des demandes de subventions, celles-ci sont présentées à l'aide du tableau ci-dessous. Pour rappel, seuls les dossiers complets ont été étudiés.

Le champ d'intervention de chaque association est détaillé dans l'annexe, transmise en parallèle de la note de synthèse (*annexe 2*).

Mme LIUZZO souhaite savoir pourquoi le Comité féminin du dépistage du cancer du sein des 2 Savoie n'a pas précisé de montant pour sa demande de subvention.

Mme PERY rappelle que la subvention versée correspond aux fonds récoltés lors de la randonnée du 06 octobre 2024. Concernant cette association il s'agit d'un cas particulier et il n'y a pas de dossier de demande de subvention déposé.

Concernant le comité féminin du dépistage du cancer du sein des 2 Savoie - Octobre rose, une remise de chèque officielle aura lieu prochainement, le montant dévolu inclura la subvention du CCAS ainsi que les bénéfices de la journée d'Halloween du 26 octobre dernier (dont le montant s'élève à **568 €** après déduction des factures), évènement organisé par Mmes Kaouther HEMISSI et Corinne VALETTE.

Mme COCHET et **Mme LAVANCHY** aimeraient plus d'informations sur l'association ACCUEIL DES FAMILLES DE DETENUS et savoir si la subvention est ensuite versée directement aux détenus.

Il est expliqué que les subventions versées aux associations sont utilisées pour son fonctionnement. Il est rappelé le champ d'intervention de l'association ACCUEIL DES FAMILLES DE DETENUS, notifié dans l'annexe 2, la subvention n'est donc pas versée directement aux détenus.

M. ROBERT souhaite savoir si cette association intervient essentiellement à la Maison d'arrêt de Bonneville.

Il est répondu par l'affirmative.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (16 voix), décide
☞ d'attribuer les subventions suivantes, sur le budget 2024 :

Associations	Montant octroyé 2023	Montant demandé pour 2024	Montant à octroyer pour 2024
Accueil des familles de détenus	0 €	300 €	300 €
Aller plus haut	0 €	1 000 €	1 000 €
Arve réfugiés	600 €	500 €	500 €
Comité féminin du dépistage du cancer du sein des 2 Savoie - Octobre rose	585 €		680 €
Espace Femmes	650 €	650 €	650 €
Etoile des neiges (EHPAD Taninges)	150 €	150 €	100 €
France ADOT74	0 €	150 €	150 €
La ligue contre le cancer	250 €	250 €	250 €
La vie en rose (EHPAD Marnaz)	300 €	300 €	350 €
Le Ptit'Plus du Clos Casai (EHPAD Marignier)	250 €	250 €	350 €
Les amis de Béatrix de Faucigny (EHPAD Cluses)	150 €	150 €	100 €
Opération nez rouge Haute-Savoie	200 €	500 €	500 €
Secours populaire	3 000 €	3 700 €	0 €
Solidarité France Afrique	215 €	250 €	250 €

Questions diverses

✚ Retour sur la Semaine Bleue.

Mme PERY annonce que, sur la totalité des ateliers, 47 personnes ont pu participer, à cela s'ajoutent 68 personnes présentes pour la randonnée au profit d'Octobre Rose.

Les membres du CCAS, ayant participé, sont vivement remerciés.

Malgré une communication trop tardive, le choix définitif du programme ayant causé du retard, les retours sont très positifs. Ce point sera à améliorer l'année prochaine.

✚ Colis des aînés 2024.

Mme PERY rappelle que cette année les séniors de plus de 70 ans n'auront pas de colis s'ils ont participé au repas des aînés en janvier 2024.

Environ 500 aînés recevront un colis cette année au lieu de 800 en 2023.

Les colis seront livrés le 27/11, les boissons (vin et jus de pomme) également. Ils seront disponibles au même endroit que l'année dernière, les listes y seront déposées dès le 27/11.

Mme PERY confirmera la date de début de la distribution sur le groupe WHATSAPP.

✚ Repas des aînés 2025

Mme PERY rappelle que le repas des aînés a traditionnellement lieu le dimanche suivant les vœux de Monsieur Le Maire. La date n'est pas encore déterminée car cela dépendra de l'avancement des travaux du forum, cependant le repas aura lieu quoi qu'il arrive.

M.ROBERT indique qu'à sa connaissance il n'y a pour le moment pas de retard dans les travaux.

Mme PERY présente le devis envoyé par MIEUSSET TRAITEUR concernant le menu du repas des aînés.

Après avoir débattu les membres choisissent le menu suivant :

Salade périgourdine aux foie gras et magret fumé
Parfait de saumon et Saint-Jacques
Trou savoyard
Fricassée de cerf bourguignonne et gâteau de polenta
Fromage des Alpagnes
Pâtisserie
Pain et Café

Mme COCHET souhaite savoir si un thé dansant sera organisé l'année prochaine et suggère que cela s'organise au printemps.

Mme PERY indique que cela dépendra des évènements déjà organisés.

Mme COCHET rappelle qu'il avait été proposé d'organiser la prochaine sortie des aînés en Italie.

Mme PERY affirme que celle-ci aura bien lieu en Italie, des propositions sont attendues de la part du prestataire.

Mme RICCI souhaite savoir si le mercredi sera le jour maintenu pour la sortie.

Mme PERY explique, qu'idéalement, la sortie aura lieu un mercredi, cependant cela restera à confirmer avec le restaurant réservé pour cette journée.

M. GAYET suggère d'ajouter sur le courrier d'invitation envoyé aux aînés, une mention concernant la carte d'identité, cela éviterait tout problème en cas de contrôle à la frontière.

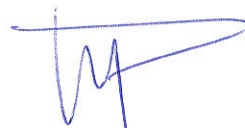
La séance est levée à 19h50

La secrétaire de séance,



Mme HEMISSI Kaouther

La Vice-Présidente,



Mme PERY Mariane